

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Cécile JANVIER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Jean TARDIF (pouvoir à Pascal MAZÉ).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Sylvie METEYER

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 12/04/2019

1. Travaux
 - a. Opération de rénovation des bâtiments communaux : mairie, centre communal polyvalent : Validation du projet définitif, lancement de l'appel d'offre du marché des entreprises, autorisation de dépôt de déclaration d'urbanisme.
2. Finances
 - a. Indemnité des élus : nomination d'un conseiller délégué à l'environnement,
 - b. Redevance d'occupation sur la base de loisirs du Houssay,
 - c. Gratification pour des groupes de musique (printemps musicaux, fête de la musique),
3. Urbanisme
 - a. Vente de deux logements Sarthe Habit 1 impasse Alfred Rocher, 3 impasse des Genêts,
 - b. Adhésion à un groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Sarthe pour la mise en place d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
 - c. Avis à donner sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre de la procédure de remise en état et usage futur du site ERMTP sur la commune de Spay,
 - d. Proposition d'adhésion à la campagne de lutte collective contre les taupes sur la commune,
 - e. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.
4. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours.
5. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2019.
6. Divers.

1. Travaux

- a. **Opération de rénovation des bâtiments communaux : mairie, centre communal polyvalent : Validation du projet définitif, lancement de l'appel d'offre du marché des entreprises, autorisation de dépôt de déclaration d'urbanisme.**

Délibération 2019/04/01 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le dossier :

La commune a signé en 2017 un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CMB basée au Mans pour déterminer un programme de travaux pour la mairie, le CCP et l'ancienne poste (étude de faisabilité technique et financière).

Un appel d'offres à maîtrise d'œuvre a été lancé au mois de juin 2018. Suite à cet appel d'offres, l'atelier DELAROUX a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Courant deuxième semestre 2018, au vu des besoins de la commune, le maître d'œuvre a présenté les avants projets pour la réhabilitation de la mairie, du centre communal polyvalent (CCP) et l'ancienne poste.

Le 24/01/2019, le conseil municipal validait le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Les règles d'accessibilité et les aménagements extérieurs du bâtiment de l'ancienne poste ont amené les élus à reconsidérer le projet. Lors d'une réunion avec tous les élus en présence de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 27 février 2019, les élus ont fait le choix de ne plus réhabiliter la poste.

Le conseil municipal en séance du 14 mars 2019 a validé la nouvelle estimation du projet :

	montant HT	montant TTC
Centre communal polyvalent	409 000	409 000
Mairie	238 000	285 600
coût prévisionnel travaux	647 000	694 600
Aléas technique 5%	32 350	34 730
Honoraires Maître d'œuvre	64 700	77 640
Honoraires (AMO, diagnostics, amiante, SPS, CT...)	64 700	77 640
coût prévisionnel	808 750	884 610

Suite à la demande des élus de modifier l'accès de la salle du conseil pour les mariages, l'architecte a estimé les travaux supplémentaires à 60 000 € (intégration d'un parvis pour permettre l'accessibilité PMR). La commission travaux réunie le 09 avril dernier n'a pas souhaité donner suite à ces travaux supplémentaires. (Coût élevé, complexité de l'accès PMR, suppression de parkings)

En réunion du 25 avril 2019, le dossier du projet définitif a été finalisé avec l'architecte en présence de l'AMO avant le lancement de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour :

- **Déposer les déclarations de travaux et tous documents d'urbanisme relatif aux travaux de réhabilitation de la mairie et du centre communal polyvalent,**
- **Lancer la consultation des entreprises pour les travaux de ces deux bâtiments en une seule opération.**

2. Finances

a. Indemnité des élus : nomination d'un conseiller délégué à l'environnement,

Délibération 2019/04/02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2017

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le décès de Michel DEROO adjoint à l'urbanisme, il assure la gestion des dossiers d'urbanisme, environnement. Afin de soulager sa tâches il a proposé à Pascal MAZE de le nommer conseiller délégué à l'environnement.

D'autre part, M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique.

En ce qui concerne le traitement des élus, l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Celui-ci étant porté de 1022 à 1027, l'indice majoré pour le calcul de la rémunération des élus passe de 826 à 830.

En conséquence et afin d'actualiser la situation, il est proposé de mettre à jour la délibération du 09 mars 2017, relative aux indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes de la commune.

Les taux retenus dans la précédente délibération seront maintenus. Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Maire	Adjointes	conseillers délégués
nombre	1	6 dont un poste vacant	6
taux	30.45%	11.55%	2.10%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, valide la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire et maintient les taux des indemnités comme indiqués ci-dessus.

b. Redevance d'occupation sur la base de loisirs du Houssay,

Délibération 2019/04/03 :

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commission Houssay réunie le 05 mars 2019 propose une mise à jour du montant de la redevance pour les commerçants ambulants sur la base de loisirs du Houssay comme suit :

De 1 à 5 jours : 10 € par jour + 2.50 € d'électricité par jour

Au-dessus de 5 jours : forfait de 50 € par mois + 2.50 € d'électricité par jour.

Ce tarif est applicable aux commerçants ambulants réguliers et aux commerçants ambulants ponctuels, à compter du 1er mai 2019, uniquement sur la base de loisirs du Houssay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la base de loisirs du Houssay mentionné ci-dessus.

c. Gratification pour des groupes de musique (printemps musicaux, fête de la musique),

Délibération 2019/04/04 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune organise différentes manifestations en 2019 avec la participation d'associations de la commune et de plusieurs groupes.

La commission festivité propose de verser une gratification pour les groupes qui ne se font pas rémunérés sur facture, à savoir :

- Le 04 mai 2019 lors du Printemps du kiosque, participation du groupe Grim'Biz – gratification proposée de 250 € (2 musiciens)
- Le 22 juin 2019 lors de la fête de la musique, participation du groupe Crazy Pearl's – gratification proposée de 400 € (5 musiciens lycéens)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour accepte le versement des gratifications comme mentionnées ci-dessus, les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

3. Urbanisme

a. Vente de deux logements Sarthe Habitat 1 impasse Alfred Rocher, 3 impasse des Genêts,

Délibération 2019/04/05 :

M. le Maire informe l'Assemblée que Sarthe Habitat met en vente deux logements individuels du parc locatif situés 1 impasse Alfred Rocher (programme 0432) et 3 impasse des Genets (programme 0371) sur la commune ;

Sarthe Habitat informe la commune que les dispositions législatives applicables aux cessions de patrimoine immobilier des organismes HLM en vertu de l'article L.447-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation seront respectées,

De plus Sarthe Habitat sollicite que le conseil municipal adopte une délibération de principe confirmant l'accord sur le projet de cession de ces deux logements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 1 voix contre (Marc GABAY) et 3 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON et Stéphane FOURNIER) confirme son accord de principe pour la cession de deux logements individuels par Sarthe Habitat situés 1 impasse Alfred Rocher (programme 0432) et 3 impasse des Genets (programme 0371) sur la commune.

b. Adhésion à un groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Sarthe pour la mise en place d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Délibération 2019/04/06 :

M. le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée par la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Spay décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe,

- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges de véhicules électriques :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au service réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour décide :

- **D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,**
- **De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,**
- **De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.**

c. Avis à donner sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre de la procédure de remise en état et usage futur du site ERMTP sur la commune de Spay,

Délibération 2019/04/07 :

M. le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise Colas centre-ouest, dans le cadre de son activité de valorisation des matériaux inertes issus des chantiers de travaux publics sur le site de SPAY (ex ERMTP), a déposé en préfecture un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin de mettre à jour sa situation administrative.

Cette régularisation porte sur 2 rubriques ICPE :

- Augmentation de la puissance de concasseur
- Augmentation de la surface de transit des matériaux.

Dans ce dossier, l'entreprise s'engage sur les mesures envisagées lors la remise en état du site après arrêt de l'activité :

- Information du Préfet au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement,
- Démontage et évacuation de tout matériel et/ou bâtiment,
- Condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux ;
- Etablissement d'un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution pouvant se développer à posteriori de la cessation d'activité.

En application de l'article R512-46-4 5° du code de l'environnement, Colas centre-ouest demande à la commune de Spay d'émettre un avis sur l'usage industriel futur du site.

La commission urbanisme réunie le 09 avril 2019, demande la validation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix émet un avis favorable sur l'usage futur du site.

d. Proposition d'adhésion à la campagne de lutte collective contre les taupes sur la commune,

Délibération 2019/04/08 :

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante d'un constat fait pas POLLENIZ 72, organisme à vocation sanitaire, que beaucoup de commune ont une population importante de taupes sur leur territoire. Ces animaux occasionnent des dégâts sur les cultures, les parcs, les pelouses, les terrains sportifs...

Afin de mener une lutte efficace, POLLENIZ 72 propose de mener une opération « coup de poings » sur la commune.
Un recensement des propriétaires sera recueilli en mairie, pour un passage groupé par POLLENIZ 72 sur la commune.

Cette lutte collective contre les taupes sur le territoire de la commune a l'avantage pour les propriétaires de ne pas payer les frais de déplacement.
Le maire prendra un arrêté pour annoncer les périodes de piégeage.

Le conseil prend une délibération d'accord de principe sur ce fonctionnement.

Les dates de piégeage seront à déterminer avec POLLENIZ 72.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix émet un avis favorable pour mener une lutte collective sur la commune avec l'accompagnement de POLLENIZ 72.

e. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire, à compter du 28/02/2019

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
19Z0008	4 allée René Grosbois	AB 528	560 m ²		X
19Z0009	25 rue de la Bruyère	AD 175	839 m ²		X
19Z0010	5 rue Edith Piaf	ZI 221	604 m ²		X

4. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours.

Les élus référents de commission exposent les dossiers en cours.

5. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

6. Divers.

Date des élections européennes : dimanche 26 mai 2019.

Séance levée à 21h57.